

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 319

7 mars 2007

SOMMAIRE

Apax International Investments Sàrl	15311	Loda Victoria Investment Company S.A.	15269
Aqua Culture Investments S.A.	15293	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	15268
Becom International S.A.	15309	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	15293
Cadranor S.A.	15292	Lucas Investments S.A.	15310
CanWest International Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	15270	Marillo S.A.	15295
Coretra S.à r.l.	15270	Maritza S.A.	15308
Cyber Fin S.à r.l.	15312	MaxInvest S.à r.l.	15271
Datatec International Holding S.A.	15311	Mondialtex S.A.	15266
e-technologies SA	15270	Moonshadow S.A.	15309
FEG S.A.	15294	New Rive Gauche S.à r.l.	15271
Fiduciaire Comptable Dummong-Kemp, Société à responsabilité limitée	15306	Participations et Finances - PARTFIN S.A.	15272
Fiduciaire Dummong-Kemp	15306	Pierres S.A.	15310
Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. ..	15303	Pilkington Luxembourg No. 1 S.à r.l.	15271
Financière Tractel	15292	Pillet & Lamberts S.A.	15282
F.P. Invest S.A.	15307	Polaris Architects S.à r.l.	15303
Gérard Kahlert Luxembourg S.à r.l.	15271	Polygram S.à r.l.	15306
Gero Investments Lux S.à r.l.	15282	Retkauf I S.à r.l.	15296
Gerrards Cross Finance I S.à r.l.	15281	RMF Euro CDO II S.A.	15269
Gerrards Cross Finance I S.à r.l.	15287	Sensient Holding Luxembourg S. à r.l. ...	15274
Helux Holding S.A.	15308	Sitcom Trade S.A.	15294
International & American Realty S.A.	15268	SML Participations S.A.	15307
Intex S.A.	15294	Soconalux S.A.	15283
Isidor International S.A.	15308	Stardust S.A.	15311
Kagelux S.à r.l.	15271	Sun Hellas Holdings S.A.	15310
LES MARRONNIERS Luxembourg S.A.	15287	Tycoon Company S.A.	15273
Lochmore	15312	Zeilewée S.C.I.	15303

Mondialtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.814.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée MONDIALTEX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 24 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 22755,

dont les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 56946.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions, d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta Demarinis, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 2.000.000 (deux millions) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.000.000,- (quatre millions euros) à celui de EUR 7.200.000,- (sept millions deux cent mille euros) par l'émission de N. 1.600.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune et une prime d'émission de EUR 1,50 chacune

2. Souscription et libération intégrale de la nue propriété des nouvelles actions émises par l'actionnaire THE SAVIO FAMILY TRUST et de l'usufruit des nouvelles actions émises par l'actionnaire Alberto Savio et Cesare Savio, les deux à parts égales.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues.

4. Suppression pour autant que de besoin du droit préférentiel de souscription de la part des actionnaires actuels, sur le vu de la renonciation expresse de ces derniers à leur droit.

5. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 4.000.000,- (quatre millions euros) à celui de EUR 7.200.000,- (sept millions deux cent mille euros),

par l'émission de 1.600.000 (un million six cent mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 1,50 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euros), à souscrire et à libérer entièrement par trois actuels actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que 2 des 5 actionnaires actuels de la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à ce droit;

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement, et suite à ces renonciations, l'assemblée accepte à la souscription des actions nouvelles, les 3 autres actionnaires actuels de la société, plus amplement désignés ci-après.

Troisième résolution

Souscription

1. Est alors intervenue aux présentes, Mme Concetta Demarinis, préqualifiée, en sa qualité de mandataire de THE SAVIO FAMILY TRUST représentée par son trustee NORTHERN TRUST FIDUCIARY SERVICES (GUERNSEY) LIMITED, avec siège à St Peter Port, Guernsey, Ch. Islands, laquelle es-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société MONDIALTEX S.A., et déclare vouloir souscrire en nue propriété, à toutes les 1.600.000 (un million six cent mille) actions nouvelles
2. Est alors intervenue aux présentes, Mme Concetta Demarinis, préqualifiée, en sa qualité de mandataire de M. Alberto Savio, demeurant à Biella, Italie, laquelle es-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société MONDIALTEX S.A., et déclare vouloir souscrire en usufruit, à 800.000 (huit cent mille) actions un million six cent mille actions nouvelles dont question ci-dessus.
3. Est alors intervenue aux présentes, Mme Concetta Demarinis, préqualifiée, en sa qualité de mandataire de M. Cesare Savio, demeurant à Biella, Italie, laquelle es-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société MONDIALTEX S.A., et déclare vouloir souscrire en usufruit, à 800.000 (huit cent mille) actions un million six cent mille actions nouvelles dont question ci-dessus.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.600.000 (un million six cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 1,50 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euros), par les susdits suscripteurs, dont les proportions telles qu'énoncées ci-dessus, lesquels souscripteurs, représentés comme il est dit ci-avant, ont libéré intégralement les actions souscrites par chacun d'eux, moyennant versement en espèces d'un montant total de EUR 5.600.000,- (cinq millions six cent mille euros), montant qui se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 7.200.000,- (sept millions deux cent mille euros), représenté par 3.600.000 (trois millions six cent mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 60.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 85, case 1. — Reçu 56.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007015153/208/114.

(070006970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

International & American Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 44.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 18 octobre 2006

Les mandats de Marc Muller, Denis Bour et Iris Von Der Heyden, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Denis Bour, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Iris Von Der Heyden, employée privée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014057/717/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070005885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.114.125,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

EXTRAIT

Il résulte de trois contrats de transfert de parts sociales du 31 mai 2006 que LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD. a transféré 7.296 parts sociales de classe G-2 de la Société à LSF LUX HOLDINGS V, LTD., une limited liability company constituée selon les lois des Bermudes et dont le siège social se trouve à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, 2.641 parts sociales de classe M-2 de la Société à LSF LUX HOLDINGS VI, LTD., une limited liability company constituée selon les lois des Bermudes et dont le siège social se trouve à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, et 5.550 parts sociales de classe D-2 de la Société à LSF LUX HOLDINGS VIII, LTD., une limited liability company constituée selon les lois des Bermudes et dont le siège social se trouve à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11, Bermudes.

Suite à ces contrats du 31 mai 2006, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- LSF LUX HOLDINGS IV, LTD.: 36.797 parts sociales de classe B-1;
 - LSF LUX HOLDINGS V, LTD.: 7.296 parts sociales de classe G-2;
 - LSF LUX HOLDINGS VI, LTD.: 2.641 parts sociales de classe M-2;
 - LSF LUX HOLDINGS VIII, LTD.: 5.550 parts sociales de classe D-2;
 - LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD.: 10.043 parts sociales de classe M-2;
- 3.891 parts sociales de classe D-2,
et toutes les autres parts sociales
émises par la Société.

Pour extrait sincère et conforme
LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007014573/5499/32.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

RMF Euro CDO II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.521.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de RMF EURO CDO II S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.521 (la «Société») qui s'est tenue au siège social de la Société le 28 décembre 2006, que:

1. Les démissions de Jan Willem van Koeverden Brouwer et Xenia Kotoula de leur fonction d'administrateur de la Société, ont été acceptées avec effet au 28 décembre 2006.

2. En remplacement de Jan Willem van Koeverden Brouwer et Xenia Kotoula, Messieurs Paul van Baarle et Monsieur Robert Jan Schol, tous deux demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, ont été élus administrateurs de la Société, à compter du 28 décembre 2006 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

3. Les membres du conseil d'administration de la Société actuellement en fonction sont Messieurs Paul van Baarle et Robert Jan Schol, ainsi que Monsieur Jorge Pérez Lozano, tous demeurant professionnellement 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J. W. van Koeverden Brouwer / R. J. Schol
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014149/805/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070005771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Loda Victoria Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.915.

—
Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 décembre 2006 que:
les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes:

- Mme Paola Santarelli, Dirigeante de société, demeurant à Rome, Présidente;
- M. Antonio Santarelli, Dirigeant de société, demeurant à Rome, Administrateur;
- Mme Santa Santarelli, Dirigeante de société, demeurant à Rome, Administrateur;
- M. Edoardo Rosati, Expert Comptable, demeurant à Rome

étant échus l'Assemblée Générale nomme les suivants Administrateurs et Commissaire aux Comptes:

- M. Carlo Ferri, Avocat, né 29 juillet 1965 à Cagliari (Italie), demeurant professionnellement à Via A. Gramsci n° 54, I-00197 Rome, Président; en remplacement de Mme. Paola Santarelli, Présidente démissionnaire;

- M. Umberto Cerasi, employé privé, né le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur; en remplacement de M. Antonio Santarelli, Administrateur démissionnaire;

- M. Andrea Giovanni Carini, employé privé, né le 20 septembre 1967 à Tripoli (Libye), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur; en remplacement de Mme. Santa Santarelli, Administrateur démissionnaire.

- Le mandat de M. Edoardo Rosati, Expert Comptable, en tant que Commissaire aux Comptes étant échu, a été renouvelé.

Le mandat de Monsieur Edoardo Rosati, Commissaire aux Comptes et les mandats des nouveaux administrateurs nommés viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature / Signature

Le domiciliataire / Le domiciliataire

Référence de publication: 2007014661/58/32.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02456. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

e-technologies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R.C.S. Luxembourg B 82.862.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014331/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00219. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Coretra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 29.228.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014332/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00218. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

CanWest International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 83.717.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

K. L. Ang.

Référence de publication: 2007014394/2456/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00353. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Kagelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Gérard Kahlert Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.124.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007014519/502/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

MaxInvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.125.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007014500/206/12.

(070006502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pilkington Luxembourg No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.413.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2006.

Pour la société

M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007014504/241/13.

(070006229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

New Rive Gauche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 30, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.799.

—
L'an deux mille six, le sept décembre,

Les associés de la société à responsabilité limitée NEW RIVE GAUCHE, S.à r.l. RC B N ° 100.799, dont le siège social est situé au 30, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher, ont tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Démission du gérant technique
- Démission du gérant administratif et nomination du nouveau gérant technique
- Nomination d'un nouveau gérant administratif
- Pouvoir de signature des gérants

Première résolution

Monsieur Rossi Ivo demeurant au 30, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher démissionne de son poste de gérant technique de la société.

Deuxième résolution

Monsieur Almeida Bernardo Filipe demeurant au 61, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, démissionne, de sont poste de gérant administratif et est nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Rossi Ivo.

Troisième résolution

Monsieur Jacquemart Marco demeurant au 1, rue Mathesegaessel, L-6756 Grevenmacher est nommé gérant administratif.

Quatrième résolution

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée

Fait à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006.

M. F. Almeida Bernardo / M. M. Jacquemart

Gérant Technique / Gérant Administratif

Référence de publication: 2007014664/7243/32.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05118. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Participations et Finances - PARTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 45.643.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 19 janvier 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 du 1^{er} février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane van Caillie, administrateur de société, demeurant à L-4976 Bettange sur Mess, 3, rue du Kiem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société du 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 3, rue du Kiem à L-4976 Bettange-sur-Mess.

- Modification de l'article 2 et 16 des statuts.

- Démission de Monsieur Albert Aflalo de sa fonction d'administrateur de la société.

- Nomination d'un nouvel administrateur.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen à L-4976 Bettange sur Mess, 3, rue du Kiem.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Bettange sur Mess.»

« **Art. 16. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de novembre à quinze heures au siège social de la société ou à toute autre endroit de la commune à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Albert Aflalo de sa fonction d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer nouvel administrateur de la société:

Monsieur Antoine van Caillie, juriste, né le 18 décembre 1975 à Bruxelles (Belgique), demeurant à L-4976 Bettange sur Mess, 3, rue du Kiem.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, A. Aflalo, S. van Caillie, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 71, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007014523/220/69.

(070006175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Tycoon Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.884.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007014532/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Sensient Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.271.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SENSIENT FLAVORS CANADA, INC, a company incorporated and existing under the laws of the province of Ontario, Canada, having its registered office at 7200, West Credit Avenue, CDN - L5N 5N1 Mississauga, Ontario, Canada, with registration number Canada 10545 6792 RC0002, hereby represented by Philippe Thiebaut, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Milwaukee on 21 December 2006.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) by the name of SENSIENT HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager (s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholders fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the Board of Managers. The general meeting of the shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI.- Financial Year - Financial Statements - Profit Sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, SENSIENT FLAVORS CANADA, INC, pre-named, hereby declares that it subscribes to all the 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

All these 500 (five hundred) shares have been fully paid up by SENSIENT FLAVORS CANADA, INC by means of a payments in cash, so that the subscription amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 31 December 2007.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at two constituting therefore the board of managers of the Company.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following two persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Jeffrey T. Makal, director of taxation, born on 16 May 1963 in Milwaukee, Wisconsin with residing at 13870 W. Pleasant view Drive; New Berlin, Wisconsin 53151; and

b) John L. Hammond, general counsel, born on 18 March 1946 in Peterborough, New Hampshire residing at 9605 N. Crestwood Court 35W; Mequon, WI 53092, USA.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SENSIENT FLAVORS CANADA INC, une société constituée et existant selon les lois de la province d'Ontario, Canada, ayant son siège social à 7200, West Credit Avenue, CDN - L5N 5N1 Mississauga, Canada, avec numéro d'immatriculation Canada 10545 6792 RC0002, ici représentée par Philippe Thiebaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée au Milwaukee le 21 décembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er} .- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de SENSIENT HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et de droits intellectuels (en ce compris mais de manière non limitative des brevets et marques) de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou à des sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de tout deux membres du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télégramme, télex ou email).

Chapitre VI.- Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, SENSIENT FLAVORS CANADA, INC, susmentionnée, déclare souscrire toutes les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Toutes ces 500 (cinq cents) parts sociales ont été libérées entièrement par SENSIENT FLAVORS CANADA, INC au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants de la Société à deux, formant ainsi le conseil de gestion de la Société.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les deux personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Jeffrey T. Makal, directeur du département fiscal, né le 16 mai 1963 à Milwaukee, Wisconsin, résidant au 13870 W. Pleasant view Drive; New Berlin, Wisconsin 53151, Etats-Unis d'Amérique; et

(b) John L. Hammond, general counsel, né le 18 mars 1946 à Peterborough, New Hampshire résidant au 9605 N. Crestwood Court 35W; Mequon, WI 53092, Etats-Unis d'Amérique.

3. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: P. Thibaud, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2006, REM 2006 316. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007014623/5770/430.

(070006376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Gerrards Cross Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 104.950.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 23 novembre 2006 que l'associé unique de la Société, PAN EUROPEAN FINANCE S.à r.l., a cédé l'entière des parts sociales qu'il détenait, à savoir 500 parts sociales, à PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.195.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014568/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06653. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pillet & Lamberts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 38.467.

—
RECTIFICATIF

Modification à un 1^{er} dépôt en date du 30 novembre 2006 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L060129884

Il résulte de l'Assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 17 novembre 2006 au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg que:

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Roland Michel, de son mandat d'administrateur.

Que Monsieur Jérôme Bach, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse a été nommé administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Que l'assemblée décide de renouveler sa confiance à Monsieur Mario Di Stefano et lui demande de bien vouloir revenir sur sa démission, ce qu'il accepte.

Que le Conseil d'administration est composé comme suit:

Monsieur Charles Kauffhold

Monsieur Mario Di Stefano

Monsieur Jérôme Bach

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six années et se terminera lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

Que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du siège du 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014704/1729/30.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Gero Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007014569/242/12.

(070006181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Soconalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.265.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

INCA GLOBAL FOUNDATION, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Claude Prat, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCONALUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième lundi du mois de mai 2007 à 10.00 heures.

Par exception aux articles 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir INCA GLOBAL FOUNDATION, prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Ces actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la totalité des cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,00) de la société anonyme de droit suisse SOCONA HOLDING S.A., avec siège social à CH-1208 Genève, 34, Chemin Frank-Thomas, inscrite au Registre de Commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-0066974-4.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir la société à responsabilité limitée AACO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, en date du 21 décembre 2006, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) EXCELIANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jonathan Beggiano, comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

b) Monsieur Giancarlo Vitali, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-1208 Genève, 34, Chemin Frank-Thomas,

c) Madame Isabelle Schwank, administratrice de sociétés, demeurant à CH-1295 Mies, Vy à Vaux.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Prat, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 95, case 1. — Reçu 13.917,77 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007014546/227/224.

(070006348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Gerrards Cross Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 104.950.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 8 décembre 2006 que l'associé unique de la Société, PAN EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., a cédé 50 parts sociales, à GERRARDS CROSS FINANCE II, S.à r.l., ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.947.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014570/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

LES MARRONNIERS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.259.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LES MARRONNIERS société par actions simplifiée de droit français, avec siège social à F-78600 Maisons Laffitte, 5, avenue du Maréchal Foch, constituée sous la dénomination de SCI LES MARRONNIERS par un acte du notaire Christian Chesnel, de résidence à Bezons (France) en date du 23 septembre 1983 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale du 19 octobre 2006, contenant modification de la forme juridique de la société en société par actions simplifiée, inscrite sous le numéro R.C.S. Versailles B 325.495.232.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M^e Véronique De Meester, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Laniez, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Entérinement des résolutions prises à Maisons Laffitte par l'actionnaire unique de la société le 30 novembre 2006, qui a décidé, en autres, de transférer le siège social statutaire et de direction effective de France à Luxembourg.

2. Adoption de statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et modification de la dénomination sociale en LES MARRONNIERS LUXEMBOURG S.A.

3. Confirmation du transfert du siège social de la société à L-2018 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue des Bains, et changement de la nationalité de la société actuelle, de nationalité française en société de nationalité luxembourgeoise.

4. Confirmation de l'établissement du siège social à L-2018 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue des Bains.

5. Nomination du conseil d'administration et nomination d'un commissaire aux comptes.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les copies des procurations générales des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions prises à F-78600 Maisons Laffites (France) par l'actionnaire unique de la société le 30 novembre 2006, qui a décidé, en autres, de transférer le siège social de F-78600 Maisons Laffitte, 5, avenue du Maréchal Foch à Luxembourg, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts d'une société anonyme en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et la modification de la dénomination sociale en LES MARRONNIERS LUXEMBOURG S.A.

Les statuts de la société sont adoptés pour avoir désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de LES MARRONNIERS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-dix euros (370,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Par dérogation à l'article 15 des présents statuts, l'exercice social en cours ayant débuté le 1^{er} janvier 2006 en France, finira le 31 décembre 2006.

2. La première assemblée générale des actionnaires sous la loi luxembourgeoise se tiendra en 2007.

L'assemblée adopte le rapport établi par ALTER AUDIT S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, signé par Monsieur Bruno Abbate et daté au 28 décembre 2006, en vue du transfert de la société et conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications, certifiant que le capital social d'un montant de trente-sept mille euros (37.000,- EUR), est entièrement souscrit et libéré au moment du transfert de la société à Luxembourg, et que la valeur nette de la société transférée est estimée à cent soixante-dix mille cinq cent quarante-cinq euros (170.545,- EUR).

Ledit rapport conclut comme suit:

«5. Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs nets de EUR 170.545,- pour un capital de EUR 37.000,- ne correspond pas aux 100 actions de EUR 370,- chacune... »

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée confirme le transfert du siège social de la société à L-2018 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue des Bains, et le changement de la nationalité de la société actuelle de nationalité française en société de nationalité luxembourgeoise.

L'Assemblée générale décide que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de française, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme l'établissement du siège social à L-2018 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue des Bains.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard Gaucher, en sa qualité de président de la société, et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur Unique de la société, la durée de son mandat prenant fin en 2012:

La société SCALIMMO S.A., ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B 121.542, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission M^e Véronique De Meester, avocat, née à Ixelles (B) le 24 mai 1955, demeurant professionnellement à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains;

et nomme comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin en 2012:

- FIDUS GESTION S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard grande Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 55.098.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du siège social à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Il résulte d'une copie de l'acte de constitution de la société, une copie de l'acte étant contresignée par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la Société a payé les droits d'enregistrement (droit ad valorem), conformément aux dispositions de la loi française en la matière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, M. Nezar, A. Laniez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, vol. 157S, fol. 13, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007014572/220/239.

(070006215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Financière Tractel, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 84.947.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 6 octobre 2006

L'assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 5 octobre 2006 au siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

FINANCIERE TRACTEL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007014691/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Cadranor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.053.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatorze décembre

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Ménahe Eytan, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1223 Cologny, 8c, Chemin du Coq d'Inde, né à Tegucigalpa (Honduras) le 18 décembre 1943,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CADRANOR S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 janvier 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 343 du 26 mars 2004;

- que le capital social de la société CADRANOR S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Ménahe Eytan, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CADRANOR S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Ménahe Eytan, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CADRANOR S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

A la demande du seul propriétaire des actions la société CADRANOR S.A., le notaire procède à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 71, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007014574/220/47.

(070006173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.038.250,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 4 décembre 2006 que LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD. a transféré 6.197 parts sociales de classe H-2 de la Société à LSF LUX HOLDINGS IX, LTD., une limited liability company constituée selon les lois des Bermudes et dont le siège social se trouve à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11, Bermudes.

Suite à ce contrat du 4 décembre 2006, les parts sociales de classe H-2 de la Société sont détenues comme suit:

LSF LUX HOLDINGS IX, LTD.: 6.197 parts sociales de classe H-2;
LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD.: 17.916 parts sociales de classe H-2.

Pour extrait sincère et conforme

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014587/5499/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Aqua Culture Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 78.169.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 19 décembre 2006

Les mandats des administrateurs suivants: A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., et A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l. ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. CONTROL S.A., sont renouvelés pour un nouveau terme statutaire de six années se terminant à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2012.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l. / A.T.T.C. S.A.

Administrateur / Administrateur / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007014594/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07353. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Sitcom Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 69.858.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 16 octobre 2006*

Monsieur La Tona Valter est renommé administrateur pour une nouvelle période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Arno' démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Federico Innocenti démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
SITCOM TRADE S.A.
A. De Bernardi / L. Vegas-Pieroni
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014725/545/28.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03468. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

FEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 47.700.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 décembre 2006 à Luxembourg

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'administrateur supplémentaire du groupe B Monsieur Etienne Gillet, expert-comptable, demeurant professionnellement 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014599/3842/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Intex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.721.

—
Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 décembre 2006 que:

- Monsieur Marco Cameroni, employé privé, né le 4 septembre 1963 à Novara (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Raffaele Gentile, administrateur démissionnaire.

- Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, né le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur démissionnaire.

- Madame Eva Reysenn, Comptable, née le 27 septembre 1964 à Sedan (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

- Le mandat de Monsieur José-Marc Vincentelli en tant que président du conseil d'administration étant échu, a été renouvelé.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007014608/58/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03805. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Marillo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.074.

L'an deux mille six, le sept décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARILLO S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56 074, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 583 du 12 novembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Francis Kessler, en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 668 du 23 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding.

2) Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 58, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007014631/212/72.

(070006659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Retkauf I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2631 Luxembourg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.262.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth day of December.

Before us M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, at section B, under number 117.987,

here represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Com-

pany») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of RETKAUF I S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1.- The registered office of the Company shall be at 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg.

2.- Mr Ely-Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca on December 31, 1964, residing at 77ter rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine,

- Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knightsbridge, London, SW1X 7RZ, UK.,

are appointed managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 117.987,

ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de RETKAUF I S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S.à r.l., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi au 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg.

2.- Monsieur Ely-Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca le 31 décembre 1964, demeurant à 77ter rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine,

- Monsieur Franck Ruimy, Directeur, né le 2 février 1971 à Casablanca, demeurant professionnellement au 25, Knightsbridge, Londres, SW1X 7RZ, UK,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 12, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007014619/211/329.

(070006338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 90.331.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 janvier 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007014640/219/13.

(070006186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Polaris Architects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 38, rue Arthur Herchen.

R.C.S. Luxembourg B 105.989.

Rapport des Gérants - Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 1^{er} septembre 2006 statuant sur transfert du siège social à partir du 1^{er} septembre 2006

Présents, soussignés:	Parts sociales
Carole Schmit, L-1727 Luxembourg	50
François Thiry, L-1727 Luxembourg	50
Total:	100

La société a transféré son siège social en date du 1^{er} septembre 2006.

A partir de cette date l'ancienne adresse soit 47, rue de Vianden à L-2680 Luxembourg est remplacée par la nouvelle adresse:

38, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Luxembourg, ce 1^{er} septembre 2006.

C. Schmit / F. Thiry

Gérante-Associée / Gérant-Associé

Référence de publication: 2007014673/824/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02546. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Zeilewée S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg E 3.281.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Michel Poulter, pensionné, né le 9 juillet 1952 (218) à Monlevade/Brésil, demeurant à L-3670 Kayl, 192A, rue de Noertzange.

2.- Monsieur Marcel Jacobs, commerçant, né le 29 avril 1960 (194) à Differdange, célibataire, demeurant à L-4888 Lamadelaine, 1, rue Mathias Heinen.

3.- Madame Elisabeth Andrée Emilienne Lemaire, sans état, née le 6 novembre 1958 (028) à Soissons/France, demeurant à L-1450 Luxembourg, 40, Côte d'Eich;

non présente, ici représentée par Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

4.- et Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, avocat, né le 17 août 1961 (036) à Wexford/Irlande, demeurant à L-7243 Bérelange, 37, rue du X Octobre.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: ZEILEWEE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Bérelange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Guy Michel Poultier	25
2.- Monsieur Marcel Jacobs	25
3.- Madame Elisabeth Andrée Emilienne Lemaire	25
4.- et Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

15306

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

1.- Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, prénommé.

2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant, Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, prénommé et de Monsieur Guy Michel Poultier, associé.

B) L'adresse de la société est fixée à L-7243 Bérelange, 37, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. M. Poultier, M. Jacobs, E. A. E. Lemaire, A. Biel, S. O'Brien

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 922, fol. 85, case 6. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007014626/203/148.

(070006383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

FIDUKE Sarl, Fiduciaire Comptable Dummong-Kemp, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée,

(anc. Fiduciaire Dummong-Kemp).

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.317.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

E. Schlessner

Notaire

Référence de publication: 2007014628/227/14.

(070006653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Polygram S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.614,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 31.293.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la POLYGRAM S.à r.l. (en liquidation) en date du 8 décembre 2006, que les actifs et les passifs de la société ont été réglés, que les parts sociales ont été annulées, et que la liquidation de la société a ainsi été clôturée.

Les livres, documents et enregistrements de la société seront conservés durant une période de 5 ans au siège social de VIVENDI S.A., 42, avenue de Friedland, F-75008 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLYGRAM S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007014687/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05101. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

SML Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 84.952.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 16 octobre 2006

L'assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 16 octobre 2006 au siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

SML PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014693/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

F.P. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 68.443.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 novembre 2006 que:

1. Monsieur Olivier Liegeois, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est nommé Commissaire aux comptes en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Monsieur Olivier Dorier, directeur, de nationalité française, né à Saint-Rémy/Saône-et-Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg sont nommés administrateurs en remplacement de Messieurs David De Marco et Guido Haschke, démissionnaires.

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

3. Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007014697/6312/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Helux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 90.639.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} décembre 2006 que:

- Le siège social de la société HELUX HOLDING S.A. a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007014698/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Maritza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.186.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 18 décembre 2006*

Monsieur De Bernardi Alexis et Monsieur Heitz Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Innocenti Federico démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Monsieur Reggiori Robert, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Arno' Vincenzo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

MARITZA S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014717/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Isidor International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.012.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2006

1. La liquidation de la société ISIDOR INTERNATIONAL S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme
FIN-CONTROLE S.A.
Le Liquidateur
Signature

Référence de publication: 2007014715/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Moonshadow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.085.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 19 novembre 2006*

Décision est prise de ratifier la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2006 de coopter Monsieur de Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, comme nouvel administrateur à la place de Monsieur Distefano Antonio.

Monsieur Fagnano Franco est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Arno' Vincenzo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
MOONSHADOW S.A.
M. Kara / A. de Bernardi
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014719/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Becom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue de Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.385.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 18 décembre 2006*

Monsieur de Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Innocenti Federico démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.
Pour extrait sincère et conforme
BECOM INTERNATIONAL S.A.
A. de Bernardi
Administrateur

Référence de publication: 2007014721/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Lucas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 111.602.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 22 décembre 2006.*

Monsieur Reggiori Robert, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Arno' Vincenzo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
LUCAS INVESTMENTS S.A.
A. De Bernardi / R. Donati
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014723/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pierres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 50.619.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 19 novembre 2006*

Monsieur Schaus Adrien et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Della Casa Carlo est renommé Commissaire aux Comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
PIERRES S.A.
R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014727/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03465. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Sun Hellas Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 95.228.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 15 juin 2005*

L'Assemblée acte et accepte la démission de COSTOURIS, MICHAELIDES & CO OVERSEAS, GRIVAS DIGENIS AVENUE & TEM. DERVIS CORNER, «Cosmo» Building, 2nd Floor, Nicosia, Chypres de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée décide de nommer GRANT THORNTON INTERNATIONAL PRACTICE PARTNERS, 41-49 Agiou Nicolaou Street, Nimeli Court, Block C, Engomi, P.O.Box 23907, 1687 Nicosia, Cyprus nouveau commissaire aux comptes de la société. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé arrivera à échéance en 2009.

Pour extrait conforme
Signature / Signature / Signature
Administrateur «A» / Administrateur «B» / Administrateur «C»

Référence de publication: 2007014736/520/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Datatec International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 59.994.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 20 novembre 2006.*

L'Assemblée acte et accepte la démission de Messieurs Jens Montana, Eduardo Lacson et George Rybarczyk de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer GT NOMINEES INC., East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, Republic of Panama et Messieurs Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant professionnellement 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg et Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg nouveaux administrateurs de la société.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2007014737/520/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Stardust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 60.903.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire
des actionnaires, du 30 novembre 2006*

1. Est nommé administrateur pour une période de 6 ans, la société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social à 7-9, Conway Street, JE2 3NT, Saint-Héliér, Jersey qui accepte son mandat.

2. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de 6 ans, la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg qui accepte son mandat.

Bertrange, le 30 novembre 2006.
L. Voet / M. Cady / L. Lesire
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007014738/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03297. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Apax International Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 219.356,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.568.

—
RECTIFICATIF

Extrait

La dénomination sociale exacte de l'associé unique de la Société est APAX WW NOMINEES LIMITED et non pas APAX WW NOMINEES LIMITED - A/C AE5.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014778/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX07060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Lochmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 12 décembre 2006

Les administrateurs de la présente société se sont réunis pour coopter deux nouveaux administrateurs, qui s'ajouteront aux trois administrateurs déjà en place.

Il est décidé de coopter comme nouveaux administrateurs - avec effet immédiat et pour une durée de six ans

- Monsieur Simon Tortell, avocat, né le 8 août 1959 à Malte, demeurant au 25, Strait Street, Valletta, VLT 08, ainsi que Monsieur Antonio Zullo, avocat, demeurant au 3b, Chemin des Sauges, 1018 Lausanne (Suisse) et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Cette décision devra être soumise au vote de l'Assemblée Générale afin d'être entérinée endéans le 31 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour extrait conforme

L. Bergamini / F. Olivieri

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014831/664/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Cyber Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.332.700,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.380.

*Extrait de l'Assemblée Générale des Associés de CYBER FIN S.à r.l. (la Société)
tenue à Luxembourg, le 27 décembre 2006*

L'Assemblée a renouvelé le mandat de chaque membre du conseil de gérance, soit M. Christodoulou et M. Rowley comme Gérants B et M. Swad comme Gérant A, et du réviseur d'entreprise de la Société, soit ERNST & YOUNG, pour une durée déterminée prenant fin lors de l'assemblée générale des associés qui statuera sur l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

CYBER FIN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014783/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.
